

3. a) Amendement à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination

Genève, 22 septembre 1995

ENTRÉE EN VIGUEUR: 5 décembre 2019, conformément au paragraphe 5 de l'article 17 de la Convention qui se lit comme suit : "Les instruments de ratification, d'approbation, de confirmation formelle ou d'acceptation des amendements sont déposés auprès du Dépositaire. Les amendements adoptés conformément aux paragraphes 3 ou 4 [de l'article 17 de la Convention] entrent en vigueur entre les Parties les ayant acceptés le quatre-vingt-dixième jour après que le Dépositaire a reçu leur instrument de ratification, d'approbation, de confirmation formelle ou d'acceptation par les trois quart au moins des Parties les ayant acceptés ou par les deux tiers au moins des Parties au protocole considéré les ayant acceptés, sauf disposition contraire dudit protocole. Les amendements entrent en vigueur à l'égard de toute autre Partie le quatre-vingt-dixième jour après le dépôt par ladite Partie de son instrument de ratification, d'approbation, de confirmation formelle ou d'acceptation des amendements".

ENREGISTREMENT: 5 décembre 2019, No 28911.

ÉTAT: Parties: 104.

TEXTE: [Doc. UNEP/CHW.3/35.](#)

Note: Par décision III/I, en date du 22 septembre 1995, la troisième réunion de la Conférence des Parties contractantes à la Convention susmentionnée tenue à Genève, du 18 au 22 septembre 1995, a adopté un amendement à la Convention (y compris l'adoption de l'Annexe VII).

<i>Participant</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Approbation(AA), Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Approbation(AA), Succession(d)</i>
Afrique du Sud.....	24 juin 2016	Côte d'Ivoire	24 sept 2013
Albanie.....	27 oct 2005 A	Croatie	6 sept 2019
Algérie	3 juil 2017	Danemark ¹	10 sept 1997 AA
Allemagne.....	24 mai 2002 A	Égypte.....	27 janv 2004
Andorre.....	23 juil 1999 A	El Salvador	7 déc 2015
Antigua-et-Barbuda	23 sept 2016	Équateur.....	6 mars 1998
Arabie saoudite	10 janv 2013	Espagne ^{2,3}	7 août 1997 A
Argentine	19 sept 2011	Estonie	2 août 2001
Autriche	17 oct 1999 A	Éthiopie.....	8 oct 2003
Bahreïn.....	25 juil 2005	Finlande	5 sept 1996 A
Belgique.....	20 juin 2003	France	18 nov 2003 AA
Bénin.....	22 janv 2014	Gambie.....	7 mars 2001
Bolivie (État plurinational de).....	31 mars 2005	Ghana.....	9 juin 2005
Botswana	17 juin 2004 A	Grèce.....	12 juil 2010
Brésil.....	22 mars 2023 A	Guatemala.....	26 déc 2013
Brunéi Darussalam	16 déc 2002 A	Guinée.....	6 févr 2017
Bulgarie	15 févr 2000	Hongrie	25 mai 2004 AA
Chili	12 août 2009 A	Îles Cook.....	29 juin 2004
Chine.....	1 mai 2001	Indonésie.....	24 oct 2005
Chypre	7 juil 2000 A	Iran (République islamique d')	12 janv 2016
Colombie	10 juin 2014	Irlande.....	13 nov 2009
Congo.....	2 sept 2014	Islande.....	4 avr 2018
Costa Rica.....	21 nov 2019	Italie	3 mars 2009

<i>Participant</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Approbation(AA), Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Approbation(AA), Succession(d)</i>
Jamaïque	29 sept 2015	Pays-Bas (Royaume des).....	22 janv 2001 A
Jordanie.....	6 déc 2004 AA	Pérou.....	30 mars 2015 A
Kenya.....	9 sept 2009 A	Pologne.....	29 janv 2003 A
Koweït	12 mai 2006	Portugal.....	30 oct 2000
Lesotho	22 févr 2012 A	Qatar	28 févr 2002
Lettonie.....	18 déc 2003 A	République arabe syrienne.....	5 oct 2004
Liban.....	13 oct 2017 A	République de Moldova.....	18 nov 2008 A
Libéria.....	16 sept 2005 A	République dominicaine.....	18 mars 2024 AA
Liechtenstein.....	20 mai 2003 A	République tchèque	28 févr 2000 A
Lituanie.....	7 nov 2003 A	République-Unie de Tanzanie	26 août 2002
Luxembourg.....	14 août 1997	Roumanie.....	17 juil 2002 A
Macédoine du Nord	18 nov 2004	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ^{2,5,6}	13 oct 1997
Malaisie	26 oct 2001	Sainte-Lucie.....	22 janv 2002
Malawi.....	1 août 2017	Saint-Kitts-et-Nevis	29 août 2019
Maldives	19 juin 2017	Serbie.....	22 nov 2002 A
Malte.....	12 déc 2011 A	Seychelles	15 juil 2015 A
Maroc.....	10 sept 2004 AA	Sierra Leone.....	15 juin 2020
Maurice.....	9 nov 2004	Slovaquie	11 sept 1998 A
Mexique.....	12 mai 2022 A	Slovénie	1 déc 2004
Monaco	20 mars 2013 AA	Sri Lanka.....	29 janv 1999
Monténégro ⁴	23 oct 2006 d	Suède	10 sept 1997 A
Namibie	31 août 2018 A	Suisse	7 nov 2002 A
Nicaragua.....	13 janv 2021	Thaïlande	9 mars 2023 A
Niger.....	5 nov 2015 AA	Trinité-et-Tobago.....	12 janv 2000
Nigéria	24 mai 2004	Tunisie	26 oct 1999
Norvège	16 juil 1997 A	Türkiye.....	27 août 2003
Oman	17 mai 2004	Union européenne.....	30 sept 1997 AA
Panama.....	7 oct 1998	Uruguay	10 mars 1999
Paraguay	28 août 1998	Zambie.....	27 juil 2011

Déclarations

(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, de l'acceptation, de la confirmation formelle, de l'approbation, de l'adhésion ou de la succession.)

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

... que l'adhésion de la République arabe syrienne à l'Amendement et au Protocole ne signifie nullement que

la Syrie reconnaît Israël ou qu'elle contractera avec Israël des rapports susceptibles d'être régis par les dispositions desdits Amendement et Protocole.

Notes:

¹ Avec réserves eu égard à l'application aux îles Féroé et au Groenland.

Par la suite, le 15 avril 1998, le Gouvernement danois a informé au Secrétaire général que la réserve eu égard à l'application au Groenland avait été retirée.

² Le 11 avril 2013, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a informé le Secrétaire général :

... le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord souhaite que la ratification par le Royaume-Uni de la Convention telle qu'amendée soit étendue au territoire de Gibraltar dont le Royaume-Uni assume la responsabilité des relations internationales.

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord considère que l'extension de la Convention susmentionnée prendra effet le quatre-vingt-dixième jour après la date du dépôt de cette notification ...

³ Le 1er novembre 2013, le Secrétaire général a reçu du Gouvernement d'Espagne la communication suivante relative à l'application territoriale par le du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord à Gibraltar :

1. Gibraltar est un territoire non autonome dont les relations extérieures sont sous la responsabilité du Royaume-Uni et qui fait l'objet d'un processus de décolonisation en accord avec les décisions et résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies.

2. Les autorités de Gibraltar ont un caractère local et exercent des compétences exclusivement internes qui trouvent leur origine et leur fondement dans une distribution et une attribution de compétences effectuées par le Royaume-Uni conformément aux dispositions de sa législation interne, en sa qualité d'État souverain dont dépend ledit territoire non autonome.

3. En conséquence, la participation éventuelle des autorités gibraltariennes à l'application de la Convention sera réputée se dérouler exclusivement dans le cadre des compétences internes de Gibraltar et ne pourra être considérée comme modifiant quoi que ce soit les deux paragraphes précédents.

4. Le processus prévu par le Régime relatif aux autorités de Gibraltar dans le cadre de certains traités internationaux qui a fait l'objet d'un accord entre l'Espagne et le Royaume-Uni le 19 décembre 2007 (conjointement au « Régime convenu relatif aux autorités de Gibraltar dans le contexte des instruments de l'UE et de la CE et des traités connexes », en date du 19 avril 2000) s'applique à la présente Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Bâle, 22 mars 1989) et à l'amendement à ladite convention (Genève, 22 septembre 1995).

5. L'application à Gibraltar de la présente Convention et de l'amendement qui y a été apporté ne peut être interprétée comme une reconnaissance de droits ou de situations quelconques relatifs aux espaces qui ne sont pas visés à l'article 10 du Traité d'Utrecht conclu entre les Couronnes d'Espagne et de la Grande-Bretagne le 13 juillet 1713.

⁴ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

⁵ Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Territoire Antarctique britannique.

Par la suite, le 12 décembre 2001, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a

informé le Secrétaire général que l'amendement est étendue à l'Île de Man dont le Royaume-Uni assure les relations internationales.

Le 27 novembre 2002: au nom du Bailliage de Guernesey.

Le 6 septembre 2006: à l'égard d'Akrotiri et Dhekelia.

⁶ Le 14 septembre 2007, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a informé le Secrétaire général qu'il considère que l'extension de l'Amendement par le Royaume-Uni ... soit étendue à Jersey dont le Royaume-Uni assume la responsabilité des relations internationales.

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord considère que l'extension de l'Amendement à la Convention ... à Jersey prendra effet à la date de dépôt de la présente notification,

